



Sports et Loisirs

OBJET : Désordre Complexe Aquatique Aqua Choisel – protocole transactionnel

EXPOSE

En 2011, l'ex Communauté de Communes du Castelbriantais avait entrepris en qualité de maître d'ouvrage, la réalisation d'un centre aqualudique au Nord de la commune de Châteaubriant, rue de la Galissonnière.

La maîtrise d'œuvre de l'opération a été confiée à un groupement momentané d'entreprises composé notamment des sociétés :

- BVL ARCHITECTURE en qualité d'architecte et mandataire du groupement,
- M. REMY LE GALL, architecte sous-traitant,
- AR-C en qualité de bureau d'études structure,
- ETHIS en qualité de bureau d'études fluides,
- APAVE NORD-OUEST en charge du contrôle technique de l'opération.

Concernant la réalisation des travaux, le lot Gros-œuvre a été attribué à la société JOUSSELIN.

Le 19 juin 2016 une fuite d'eau d'un des bassins a été constatée, repoussant la réception des travaux qui devait intervenir fin juin 2016.

Une requête en référé-constat a été introduite dès le 22 juin par le maître d'ouvrage aux fins de procéder au constat contradictoire des désordres sur site et permettre la mise en œuvre rapide des travaux réparatoires.

Par ordonnance du 23 juin 2016, M. Yves NIOCHE a été désigné par le Tribunal administratif de Nantes, expert judiciaire en charge de constater les désordres.

Lors des deux réunions du 4 et 7 juillet 2016, il a été envisagé d'investiguer la piste d'une buse de refoulement comme source du désordre.

Le maître d'ouvrage a saisi le Tribunal administratif de Nantes d'une demande de référé expertise afin que soit déterminé précisément l'origine des désordres et les responsabilités des différents intervenants dans la survenue de ces derniers.

Par ordonnance du 28 juillet 2016, M. Yves NIOCHE a été nommé en qualité d'expert.

En décembre 2016 au cours des investigations, de nouvelles infiltrations ont été constatées dans la partie technique en provenance des bassins nécessitant l'extension des opérations d'expertise à ce nouveau désordre. Extension opérée par ordonnance du 30 janvier 2017.

Le rapport définitif remis le 30 mars 2021 conclut que :

- le premier désordre constaté provient d'une fuite au niveau d'une buse de refoulement en partie haute de la rampe d'accès au bassin ludique,
- le second désordre a pour origine une fuite au niveau d'un raccordement sur la nourrice d'une plaque à bulles dans la rampe d'accès au bassin ludique.

Il ressort de l'expertise que ces désordres sont tous deux dus à un défaut d'accrochage du ferrailage du gros béton supportant le collecteur de refoulement ou la plaque à bulle. Ainsi, au terme de son rapport, l'expert retient donc la responsabilité de quatre constructeurs aux motifs suivants :

- « *Entreprise JOUSSELIN : 75% pour ne pas avoir liaisonnée le ferrailage à la dalle ;*
- *Société AR-C (mission EXE) : 15% pour ne pas avoir vérifié les prestations de l'entreprise JOUSSELIN et de ne pas avoir demandé de détail sur cette zone ;*
- *Société LE GALL (suivi de chantier) : 5% pour ne pas avoir vérifié les prestations de l'entreprise JOUSSELIN même si la société AR-C avait une mission EXE ;*
- *Société APAVE (absence de vérification du ferrailage) : 5% pour ne pas avoir demandé de détail sur cette zone sensible.*

Un accord amiable a alors été envisagé avec chacune des parties afin de couvrir les désordres constatés. Le protocole transactionnel envisagé couvre l'intégralité des frais liés aux expertises et travaux de reprise des désordres constatés par prise en charge directe des travaux ou remboursement des frais engagés. Il propose également d'indemniser la Collectivité à hauteur de 100 000 € pour les préjudices en lien direct avec les désordres (pertes d'eau, perte de recettes, frais d'annulation de l'inauguration, prolongation de la mission du maître d'ouvrage délégué...).

Ce protocole transactionnel permet donc, dès à présent d'obtenir réparation des dommages et indemnisation du préjudice subi ne nécessitant pas d'envisager un règlement contentieux.

Ce dossier a été examiné lors du Bureau réuni le 30 septembre dernier.

DECISION

Compte tenu de ces éléments, le conseil communautaire décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou le Vice-président délégué à signer par voie électronique et par acte d'avocat le protocole transactionnel à intervenir,

- 2) de dire que les crédits seront inscrits au budget 2022 afin de réaliser les travaux de remise en état.

Les propositions sont adoptées à l'unanimité

Fait et délibéré à Châteaubriant,
Le 7 octobre 2021

Le Président,

Alain HUNAUT

AR-Préfecture

044-200072726-20211011-682-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 11-10-2021

Publication le : 11-10-2021

Conseil Communautaire du 7



Le Président,

Alain HUNAUT

Membres titulaires en exercice : 54

L'an deux mil vingt et un, le sept octobre, les membres de la Communauté de Communes de Châteaubriant – Derval se sont réunis à Châteaubriant – Salle de conférence - sous la Présidence de M. Alain HUNAUT

Communes	Conseillers Communautaires	Prés.	Abs.	Exc.	Donne pouvoir à	Nom de la personne
LA CHAPELLE GLAIN	M. Michel POUPART			X	P	M. Sébastien CROSSOUARD
CHATEAUBRIANT	M. Alain HUNAUT	X				
	Mme Catherine CIRON	X				
	M. Georges-Henri NOMARI	X				
	Mme Jacqueline BOMBRAY	X				
	M. Rudy BOISSEAU	X				
	Mme Claudie SONNET	X				
	M. Elias AMIOUNI	X				
	Mme Christine BOURDEL	X				
	M. Jean-Luc MARSOLLIER	X				
	Mme Simone GITEAU	X				
	M. Bernard GAUDIN	X				
DERVAL	M. François-Xavier LE HECHO	X				
	M. Dominique DAVID	X				
	Mme Jacqueline LEBLAY			X		
	M. Michel HORHANT	X				
ERBRAY	Mme Laurence LE BIHAN	X				
	Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET	X				
	M. Jean-Noël BEAUDOIN	X				
FERCE	Mme Lucie PAUL			X	P	Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET
	M. Alain LE TOLGUENEC	X				
LE GRAND AUVERNE	M. Sébastien CROSSOUARD	X				
ISSÉ	Mme Béatrice PIERRISNARD	X				
	M. Sylvain HAMON		X			
JANS	Mme Marie-Irène BOUIN	X				
	M. Sylvain DESCARPENTRIES	X				
JUIGNE LES MOUTIERS	Mme Brigitte MAISON	X				

LOUISFERT	M. Alain GUILLOIS	X				
LUSANGER	M. Yves FROMENTIN	X				
	Mme Mireille BELLON-CHAMOT	X				
MARSAC SUR DON	M. Hervé DE TROGOFF	X				
	Mme Géraldine PINSON-LERAY	X				
LA MEILLERAYE DE BRETAGNE	Mme Marie-Pierre GUERIN	X				
	M. Jean-Yves GICQUEL	X				
MOIDON LA RIVIERE	M. Patrick GALIVEL	X				
	Mme Annette PIÉTIN	X				
MOUAIS	M. Yvan MÉNAGER	X				
NOYAL SUR BRUTZ	Mme Édith MARGUIN	X				
PETIT AUVERNE	M. Guy DELAUNAY			X	P	Mme Manolita BLAIN-MAZÉ
ROUGE	M. Jean-Michel DUCLOS	X				
	Mme Isabelle MICHAUX	X				
	Mme Catherine LE HECHO	X				
RUFFIGNE	M. Louis SIMONEAU	X				
SAINT AUBIN DES CHATEAUX	M. Daniel RABU	X				
	Mme Marie-Paule SECHET	X				
SAINT JULIEN DE VOUVANTES	M. Jean-Michel CHEVALIER	X				
SAINT VINCENT DES LANDES	M. Alain RABU	X				
	Mme Marie-Anne LAILLET	X				
SION LES MINES	M. Bruno DEBRAY	X				
	Mme Martine CHEVALIER	X				
SOUDAN	M. Jean-Claude DESGUÉS	X				
	Mme Nathalie PIGRÉE	X				
SOULVACHE	M. Didier PAITIER	X				
VILLEPOT	M. Philippe DUGRAVOT	X				

Secrétaire de Séance : Madame Nathalie PIGREE

Mesdames Laurence LE BIHAN et Annette PIETIN sont arrivées à 17 h 46 après la lecture de la délibération n° 086 relative à l'avenant n°2 à la convention de portage foncier de la résidence du Val d'Emilie.

M. François-Xavier LE HECHO est arrivé à 17 h 50 lors de la lecture de la délibération n° 087 relative la décision modificative n°1 du budget principal.

AR-Préfecture

044-200072726-20211011-682-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 11-10-2021

Publication le : 11-10-2021



Le Président,

Alain HUNAUT